



ARRETE

VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Varennes-Vauzelles, en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) MISKOWIAK Virginie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – échelon 9

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026

Le Maire,

Eliane DESABRE

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Varennes-Vauzelles, en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) FREBAULT-JAMET Virginie	Rédacteur – échelon 9

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026

Le Maire,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Varennes-Vauzelles, en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) CHANLIAU Jessica	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe – échelon 9

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables.*		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026


Le Maire
Eliane DESABRE

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Varennes-Vauzelles, en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) BERTRAND Olivier avec examen professionnel	Technicien – échelon 9

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026

Le Maire,

Eliane DESABRE

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Varennes-Vauzelles, en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
COTET Patrice	Agent de Maîtrise – échelon 13

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	3	2

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026


Le Maire
Eliane DESABRE

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

Résidence Médicalisée Henri Marsaudon

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Président du C.C.A.S., en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) ROUX Géraldine	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe – échelon 7

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Présidente du C.C.A.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026

La Présidente du C.C.A.S.,

Eliane DESABRE

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

Résidence Médicalisée Henri Marsaudon

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Président du C.C.A.S., en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) REMY Emeraude	Aide-Soignant de Classe Normale– échelon 4

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Présidente du C.C.A.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026

La Présidente du C.C.A.S.,

Eliane DESABRE

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

Résidence Médicalisée Henri Marsaudon

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Président du C.C.A.S., en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) PROUTEAU Michaël	Agent de Maîtrise – échelon 13

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Présidente du C.C.A.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026

La Présidente du C.C.A.S.,



Eliane DESABRE

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr



ARRETE

Résidence Autonomie du Crot-Cizeau

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL Au titre de l'année 2026

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L132-10, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté du Président du C.C.A.S., en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom de l'agent	Grade, Echelon actuels
1) MAURICE Thierry	Agent de Maîtrise – échelon 12

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Nièvre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Présidente du C.C.A.S. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 29 mai 2026

La Présidente du C.C.A.S.,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr